



Procès-verbal

Du Conseil d'Administration Du Centre Communal d'Action Sociale De la Commune de BRISCOUS

Séance du 18 novembre 2024

Publié sur le site internet :

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres ayant donné procuration : 0

Convocation adressée le 14/11/2024

Affichée le 14/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit du mois de novembre à 18h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Briscous s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal JOCOU Président.

Présents : Marie DASSÉ, Joséphine HILLON, Pascal JOCOU, Isabelle LABBAT, Annie LAGRENADE, Patricia LARRONDE, Annie LARROUTURE, Jorge RAMIREZ, Véronique SANCHEZ, Stéphanie SIBERCHICOT, Bernadette SUHAS.

Absents ou excusés : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer

Secrétaire de séance : Stéphanie SIBERCHICOT

Pour cette première réunion M. le Président invite les membres élus et nommés du Conseil d'administration à se présenter.

Il fait un historique du CCAS et rappelle la reprise par la mairie à compter du 1/09/2023 de la compétence petite enfance et du personnel intervenant dans ce domaine.

Le CCAS n'a maintenant pour seules fonctions : l'organisation du repas des aînés, les aides à la personne et souhaite développer l'engagement social à destination des familles en difficultés et la solidarité.

DCA 01 : Election du Vice-président

M. Pascal JOCOU informe le Conseil d'Administration que le Maire est Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui comprend en nombre égal 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire, ne siégeant pas au Conseil Municipal et représentant des associations œuvrant en direction des personnes âgées, des personnes handicapées et dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

DCA03 : Convention protocole d'accord entre le CDG 64 et le CCAS dans le cadre d'une rupture conventionnelle

Mme Elisa MULLER a été recrutée par le CCAS de BRISCOUS en qualité de contractuelle pendant deux ans avant d'être nommée fonctionnaire stagiaire Adjoint territorial d'animation le 1^{er} janvier 2022. Elle a été titularisée le 1^{er} janvier 2023 sur le poste d'adjoint de direction de l'accueil collectif de mineurs.

Suite à la suppression de son poste, l'agent a été placé en surnombre au sein du CCAS le 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an. Puis, comme le prévoit la réglementation, l'agent a été prise en charge par le CDG 64 à compter du 1^{er} septembre 2024 (Fonctionnaires momentanément privés d'emploi – FMPE).

Dans le cadre de cette prise en charge, le Centre de Gestion devient l'autorité de gestion de l'agent.

En contrepartie de cette prise en charge, la collectivité d'origine de l'agent, en l'occurrence de CCAS de BRISCOUS, est redevable auprès du Centre de Gestion d'une contribution financière à hauteur de :

- 150% du traitement brut de l'agent les deux premières années de prise en charge
- 100% du traitement brut la troisième année
- 75% au -delà, pour une durée maximale de dix ans

A titre d'information, le coût de cette contribution financière pour le CCAS représente plus de 150 000 € pour une prise en charge pensant 5 ans. Il est rappelé que celle-ci peut perdurer 10 ans.

Dans ce contexte, au vu de l'impact budgétaire que représente un tel dispositif pour le CCAS de BRISCOUS et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le CCAS a souhaité que le CDG 64 propose une rupture conventionnelle à l'agent afin de mettre fin à cette prise en charge.

Le Centre de Gestion, conscient du cadre budgétaire contraint des collectivités et soucieux également de la bonne gestion des deniers publics, a accepté cette demande et a fait cette proposition à l'agent. Celui-ci l'a acceptée.

Le Centre de Gestion, étant dorénavant l'autorité de gestion, va engager les démarches administratives en conséquence.

Compte-tenu des délais réglementaires de procédure, la rupture conventionnelle pourrait prendre effet au plus tard le 1^{er} février 2025.

Il est précisé que, dans un tel dispositif, l'agent est bénéficiaire d'une indemnité spécifique, à l'instar du secteur privé. Cette indemnité s'élève à 3500.00 €.

Toutefois, cette demande de rupture conventionnelle émanant spécifiquement du CCAS, il a été convenu qu'il revenait à celui-ci de supporter le coût de cette indemnité.

Ainsi, le Centre de Gestion versera l'indemnité à l'agent puis, le CCAS procèdera au remboursement de l'intégralité de ce montant au CDG 64.

C'est l'objet du protocole d'accord entre nos deux établissements, proposé en annexe de ce rapport.

Celui-ci fixe notamment le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle et a pour finalité de définir les modalités de remboursement du CCAS au CDG 64.

DCA05 : Décision modificative

M. le Président propose au Conseil d'Administration la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Article	Libellés	Montant
6218	Autre personnel extérieur	20100.00
6411	Personnel titulaire	-11000.00
6450	Charges de sécurité sociale	-10071.00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	327.00
681	Dotation aux amortissements & provisions	644.00
	TOTAL	0.00

Invité à délibérer, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée par M. le Président.

Mme Patricia LARRONDE a proposé aux membres nommés du Conseil d'Administration d'intégrer le comité consultatif « Affaires sociales » constitué lors du conseil municipal du 17 septembre 2024. Mesdames Annie LAGRENADE, Isabelle LABBAT, Annie LARROUTURE, Joséphine HILLON ont accepté cette proposition. Madame Bernadette SUHAS est déjà membre du comité consultatif depuis le 17 septembre 2024.

Lors du prochain conseil municipal, ces nouveaux membres seront intégrés.

La secrétaire,

Stéphanie SIBERCHICOT



C.C.A.S BRISCOUS
MAIRIE
64240 BRISCOUS
Tél : 05 59 31 78 34

Le Président,

Pascal JOCOU

